



Route de Gretz - 77220 - Presles-en-Brie
Tél. : 01 64 07 35 58
Fax : 01 64 07 02 75
E-mail : batiscontroleservices@orange.fr

S.A.R.L. au capital de 7 800 € - Siren : 437 631 062
RCS Melun - APE : 452B - Siret : 437 631 062 00019

AMIANTE · PLOMB · TERMITES · MESURAGE · DPE · GAZ · CERTIFICAT D'HABITABILITÉ

CERTIFICAT DE MESURAGE

Attestation demandée par : **SCI BENLAU**
Date du mesurage : **08/08/2013**

Dossier n° : **13811M**

Désignation

Adresse du bien : **CHENOISE SEINE ET MARNE ~ 26 rue Dimeresse**
Numéro du lot de copropriété (2) : **RDC face gauche**
Désignation :
Un appartement situé au rez-de-chaussée face gauche, portant le numéro 2, de type 3 pièces comprenant : séjour avec coin cuisine, deux chambres, salle de bain, wc et rangement.

Superficie

- La **superficie privative** du lot, définie par la loi (1) du 18 décembre 1996, et son décret d'application du 23 Mai 1997 est de **65.16 m²**.

Superficie privative du lot

Séjour-cuis	:	33.81 m ²
Chambre 1	:	10.81 m ²
Chambre 2	:	11.90 m ²
Salle de bain	:	4.93 m ²
W.C.	:	1.94 m ²
Dégagement	:	1.77 m ²

TOTAL : **65.16 m²**

BATIS CONTROLES SERVICES

SARL Capital 7 800 €
Route de Gretz
77220 PRESLES-EN-BRIE
Tél. 01 64 07 35 58
Fax 01 64 07 02 75
RCS Melun 437 631 062

**Attestation établie le
12 aout 2013
par Emmanuel BURS**

Nota : la désignation des locaux correspond à celle relevée le jour du mesurage

(1) Décret n° 97-532 du 23 mai 1997 portant définition de la superficie privative d'un lot de copropriété :

Art. 1^{er} - Il est inséré dans le décret du 17 mars 1967 [...] trois articles ainsi rédigés :

« Art. 4-1. - La superficie de la partie privative d'un lot ou d'une fraction de lot mentionnée à l'article 46 de la loi du 10 juillet 1965 est la superficie des planchers des locaux clos et couverts après déduction des surfaces occupées par les murs, cloisons, marches et cages d'escalier, gaines, embrasures de portes et de fenêtres. Il n'est pas tenu compte des planchers des parties des locaux d'une hauteur inférieure à 1,80 mètres.

« Art. 4-2. - Les lots ou fractions de lots d'une superficie inférieure à 8 mètres carrés ne sont pas pris en compte pour le calcul de la superficie mentionnée à l'article 4-1.

(2) tel qu'il nous a été présenté le jour du mesurage, sans avoir pu vérifier la similitude avec le plan annexé au règlement de copropriété,



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 67 Cours Pierre Puget – 13006 Marseille, attestons par la présente que la Société :

Société BATIS CONTROLES SERVICES
ROUTE DE GRETZ
77220 PRESLES EN BRIE

a souscrit auprès de la compagnie GAN EUROCOURTAGE, sis 4/6, avenue d'Alsace 92033 La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N° 80810324.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER :

Assainissement autonome - collectif	Diagnostic termites
Contrôle périodique amiante	Dossier technique amiante
Diagnostic Accessibilité	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic amiante avant travaux / démolition	Etat des lieux
Diagnostic amiante avant vente	Etat parasitaire
Diagnostic de performance énergétique	Evaluation valeur vénale et locative
DRIP- Diagnostic de risque d'intoxication au plomb	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz	Loi Carrez
Diagnostic légionellose	Millièmes
Loi Boutin	Prêt conventionné : normes d'habitabilité
Diagnostic monoxyde de carbone	Recherche de métaux lourds
Diagnostic radon	Recherche de plomb avant travaux
Diagnostic sécurité piscine	Risques naturels et technologiques
Diagnostic Technique SRU	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2012 au 30/09/2013**

La Société GAN Eurocourtage IARD garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° 41128-01-2008, des conventions spéciales n° 41008-01.2008 et des conditions particulières (feuillelet d'adhésion 80810324), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent.

Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

